



**PUBLICATION AU BULLETIN OFFICIEL**

## **Signalisation routière**

La Commission cantonale de signalisation routière, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers de la route les décisions suivantes, sujettes à recours dans les 30 jours auprès du Conseil d'Etat :

### **Commune de Saxon**

- Mise en place, à titre d'essai pour une durée d'une année, d'une signalisation complémentaire OSR 4.08 "Sens unique", OSR 2.02 "Accès interdit" et OSR 1.26 "Circulation en sens inverse" dans la zone de la gare (sens unique de la route cantonale jusqu'à la gare), à Saxon. Le quai de gare demeure en circulation bidirectionnelle.
- Mise en place, à titre d'essai, de modérateurs de trafic à la route de l'Ecosse à Saxon.

### **Commune de Saillon**

Introduction d'un plan de signalisation et de marquage relatif à l'aménagement d'une zone de rencontre (20 km/h) sur les routes des Bains de Saillon et du Centre Thermal à Saillon.

Les plans peuvent être consultés auprès de la Commission cantonale de signalisation routière, Pont des Iles 8, à Sion, ou auprès des Greffes communaux concernés.

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

**Commission cantonale  
de signalisation routière**

Sion, 26 juillet 2017

